Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_008-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2024

Délibération n° 2024/008

OBJET : Constitution d'une provision et ouvertures des crédits		
Date de convocation : **27 décembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **17 janvier 2024**

L'an **2024, le 10 janvier** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : **Néant.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. HABERMEYER Olivier Bernard a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_008-DE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU Les articles L 2321-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptables des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57, et l'art. L2321-2 et R 2321-2 du CGCT concernant la constitution de provisions,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvée en séance le 8 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 octobre 2018 portant sur l'approbation de la C.L.E.C.T et de l'évaluation des charges transférées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 portant sur l'approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Considérant que depuis 2018 les Mises A Disposition de personnel de la Commune de GRAULHET à l'agglomération Gaillac-Graulhet étaient évaluées à hauteur de 558 143 € et que ces montants ont toujours étaient honorés par l'agglomération,

Considérant qu'en 2023 les montants de ces Mises à Disposition sont sujets à discussions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sans qu'à ce jour une issue ait été formalisée,

Considérant qu'il est possible, jusqu'au 21 janvier de l'année n+1, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre,

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONSTITUER une « provision pour litige » sur l'année 2023 dans l'attente du dénouement des discussions et d'un accord prochain.

- DE PROCEDER au virement de crédits pour alimenter la ligne de provision constituée :

En diminuant la prévision en dépense de fonctionnement inscrite :

- au compte 65 888 de soit - 250 000 €
- pour constituer la provision + 250 000 € sur le compte 6815 en dépenses de fonctionnement.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE :

Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :

Olivier Bernard HABERMEYER

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »